MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 04 / 10 / 2024

Dossier complet le : 11 / 10 / 2024

N° d'enregistrement : 2024 - 6011

1 Intitulé du projet

Demande d'autorisation d'exploiter le site LHYFE Croixrault (80) avec l'augmentation de la capacité de stockage d'hydrogène renouvelable.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LHYFE CROIXRAULT

Raison sociale

SAS, Société par actions simplifiée

N° SIRET

9 2 0 6 1 2 7 5 1 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom

HAMON

Prénom(s)

Antoine

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.a) Autres ICPE soumises à autorisation	Après projet, le site sera soumis à autorisation pour la rubrique 4715-1 au titre des ICPE. L'examen au cas par cas est justifié par cette évolution du classement ICPE (passage d'un stockage < 1 tonne à 4,9 tonnes d'hydrogène gazeux). Site non IED, non SEVESO. Site classé au titre de la rubrique IOTA 2.1.5.0 alinéa 2 (régime déclaration).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

LHYFE construit actuellement un site de production d'hydrogène renouvelable sur la commune de Croixrault classé sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique ICPE 4715.

La demande de nouveaux clients amène Lhyfe Croixrault à prévoir maintenant le besoin d'augmenter le nombre ou la taille des stockages mobiles qui sont des conteneurs (CGEM, tube trailer) de 20, 30 ou 40 pieds.

Dans le cadre de son projet de modification, LHYFE souhaite donc augmenter la quantité possible d'hydrogène gazeux stocké sur site par l'augmentation du nombre et/ou de la capacité des stockages mobiles susceptibles d'être stationnés ou raccordés à l'installation.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est d'apporter de la flexibilité dans la gestion de la logistique des stockages mobiles d'hydrogène présents sur site.

LHYFE souhaite augmenter la quantité d'hydrogène susceptible d'être présente sur site afin de pouvoir acquérir une flexibilité dans le remplissage et la gestion logistique des stockages mobiles. En effet, la logistique du site fonctionne au moyen de conteneurs (CGEM) ou tube trailer qui sont à la fois un outil de stockage de l'hydrogène produit, mais également le véhicule logistique permettant de livrer l'hydrogène aux clients. Certains clients pouvant demander des livraisons d'un conteneur d'1 tonne d'hydrogène. L'augmentation de la quantité totale d'hydrogène sur site liés aux stockages mobiles présents permettra de répondre efficacement à cette problématique logistique et aux besoins croissants des clients.

L'outil de production est inchangé. L'unité d'électrolyse fonctionne à la demande et remplit les stockages mobiles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'augmentation du nombre ou de la capacité des stockages mobiles présents ne demandent pas de réaliser de nouveaux travaux par rapport à l'installation initiale. Aucune modification dans les travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de l'unité reste inchangée, seule l'activité logistique évolue. Cette évolution n'engendre pas d'impact négatif sur le nombre de rotations de véhicules sur la zone grâce à la mise en place d'une gestion et d'une organisation logistique adaptée sur le site.

Aucun prélèvement d'eau supplémentaire n'est nécessaire dans le cadre de l'exploitation des installations. Il en est de même pour la phase chantier. Il n'y a pas de rejets d'eaux résiduaires (toute phase confondue). Le rejet des eaux pluviales prévu en bassin d'infiltration est le même. Le passage en autorisation pour augmenter le stockage potentiel n'a pas d'impact sur ces aspects.

La consommation électrique est inchangée puisque le site de production consomme de la même façon quelque soit le stockage d'H2.

Les rejets atmosphériques (hydrogène, oxygène, azote) sont inchangés. Ces rejet sont ponctuels et limités aux mises à l'évent de quelques grammes d'hydrogène lors de la mise en service puis des purges et des opérations de maintenance exceptionnelles. Il n'est pas prévu de purger les stockages mobiles hors situation accidentelle.

Le démantèlement du site est inchangé.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'Autorisation Environnementale pour une unité déjà déclarée.

Le projet initial a fait l'objet :
> d'un permis de construire n°080 227 23 P0001, obtenu le 23/06/2023.
> d'une déclaration ICPE n° A-2-K8VPSTFAT le 21/12/2022, modification A-3-NX2JME2H5 le 18/10/2023 pour la rubrique 4715 alinéa 2, intégrant une déclaration IOTA, sous la rubrique 2.1.5.0 alinéa 2

Précision faite que l'ensemble de ces autorisations administratives n'ont fait l'objet d'aucun retrait, ni recours.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Quantité totale d'hydrogène gazeux présente dans l'installation. La surface totale du site de 8900 m² n'est pas modifiée. Pas de nouvelle emprise Reste identique. L'installation de production d'hydrogène restent identiques.	Jusqu'à 4,9 tonnes

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit : ZAC de la mine d'Or

Localité : CROIXRAULT

Code postal : 8 0 2 9 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 4 9 ° 8 0 ' 5 7 " N Lat. : - 1 ° 9 7 ' 1 2 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi du Sud Ouest Amiénois, approuvé le 19/12/2022 - ZAC 1AU

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☑ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Dans un périmètre de 1 km autour du site, une ZNIEFF de type 2 est présente : - 220420022 : VALLÉES DES EVOISSONS ET DE SES AFFLUENTS EN AMONT DE CONTY à 360 m au Sud du site
En zone de montagne ?	☐	☑	La commune de Croixrault ne se trouve pas en montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	L'arrêté de Protection Biotope le plus proche est à environ 19 km au Nord-Est du site: - FR 3800402 - Marais Communal de la Chaussée-Tirancourt
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	Le site ne se trouve pas sur une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Le site n'est pas implanté dans un parc, une réserve ou une zone de conservation halieutique. Aucun parc national ou naturel régional n'est situé dans un cercle de 3 km autour du projet. Il en est de même pour les zones de conservation halieutiques et les réserves naturelles. Le Parc Naturel Régional le plus proche est celui de la Baie de Somme Picardie maritime, situé à environ 19 km au Nord du site

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	La commune de Croixrault n'est pas couverte par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Le site de production n'est pas implantée dans un bien inscrit ou classé au patrimoine mondial ou sa zone tampon.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Le projet n'est pas implanté dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	Le projet est situé dans la commune de Croixrault, qui n'est couverte ni par un PPRN, ni par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Le projet ne se situe pas sur un site ou sur un sol pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	Aucune ZRE n'est en vigueur sur la zone du projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine. L'aire d'alimentation de captage la plus proche (Poix de Picardie) se trouve à environ 3,5 km au Sud du site.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Le projet n'est pas situé dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le projet n'est pas implanté dans un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 5 km du projet.
D'un site classé ?	☐	☑	Le projet n'est pas situé dans un site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Aucun prélèvement d'eau supplémentaire dans le milieu naturel n'est prévu dans le cadre du projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet n'implique pas de drainage ou de modification des masses d'eaux souterraines. Pas de rejet en nappe. Pas d'incidence notable sur les masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Pas de travaux prévus dans le cadre du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	Pas de travaux prévus dans le cadre du projet.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	Pas de travaux prévus dans le cadre du projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Pas de nouveau raccordement dans le cadre du projet (eau potable ou assainissement).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le projet s'implante sur un site déjà imperméabilisé et ne prévoit pas d'imperméabilisation de zones naturelles supplémentaires.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à 5 km au Sud du site. Le site se situe à plus de 300 m de la ZNIEFF de type II « vallées des Evoissons et de ses affluents en amont de Conty » d'une superficie de 9115 hectares ainsi qu'à plus de 5 km des ZNIEFF de type I « Larris et bois de Fluy, bois vacherie à Bougainville et bois de Quevauvillers » ainsi que « massif forestier de Frémontiers / Waill / Loeuilly.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le projet consiste à augmenter la capacité de stockage d'hydrogène sur un site existant déjà imperméabilisé. Le projet ne prévoit pas d'imperméabilisation d'espaces naturels / agricoles / forestiers supplémentaires.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	La commune de Croixrault n'est pas concernée par un PPRT. - Station-service ESSO Express (gazole, essence et éthanol) à plus de 150 m - Station ENGIE de recharge de véhicules électriques à plus de 100 m - L'entrepôt EASY LOGISTIQUE JJA classé à autorisation au titre de la rubrique 1510 implanté à 300 m à l'est sur la ZAC de la Mine d'Or. --> Pas d'effets domino technologiques identifiés
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	La géologie du site induit un faible risque de mouvements de terrain ou de retrait gonflement des argiles. Site hors zone inondable. Sismicité faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet n'est pas source de pollution supplémentaire de l'air, des sols, des eaux, ni de nuisances sonores, ni olfactives.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Le projet n'augmentera pas le trafic du site grâce à la mise en place d'une gestion et d'une organisation logistique adaptées sur le site. En effet, l'augmentation de la quantité d'H2 stockable permettra d'adapter sa production et sa livraison afin de retarder le départ d'un camion à un moment moins impactant pour le trafic routier (effet positif). Il est prévu entre 5 et 10 camions maximum par jour.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Le projet d'augmentation de la quantité d'hydrogène susceptible d'être présente sur site ne modifie pas la nature des émissions sonores du site. Des mesures d'émergence seront réalisées.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Le projet n'engendre pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Le projet n'engendre pas de vibrations particulières.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	L'augmentation de la capacité de stockage sur le site n'engendre pas d'émissions lumineuses supplémentaires.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	De faibles rejets d'H2, d'O2 et d'azote sont à prévoir ponctuellement (mise à l'évent et purge des flexibles). En fonctionnement normal, aucun rejet d'H2 dans l'atmosphère n'est prévu. Lors des étapes de démarrage et lors de l'arrêt du procédé, de l'azote en très faible quantité pourra être évacué vers l'atmosphère. L'augmentation de la capacité du stockage n'engendre pas de modification de l'installation existante.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	Le projet d'augmentation de la capacité de stockage d'hydrogène renouvelable n'engendre pas de rejet liquide supplémentaire.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	L'installation est située au sein d'une ZAC. Le projet n'entraîne pas d'augmentation de surface.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	L'installation est située au sein d'une ZAC.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Diagnostic faune/flore

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet d'augmentation de capacité de stockage n'entraîne pas de modification de l'installation ni d'augmentation des surfaces imperméabilisées. Le projet, consistant à augmenter la capacité de stockage d'hydrogène sur site, n'aura pas d'impact supplémentaire significatif sur l'environnement.
Les principales mesures déjà prévues dans l'installation initiale pour éviter et réduire les nuisances potentielles sont :
-Éviter :
Lieu d'implantation des installations de production et de remplissage : en ZAC et éloignés des limites de propriété.
Tous les liquides du site sont sur rétention 100%.
Gestion des eaux pluviales : les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un incendie ou d'un épandage accidentel seront collectées via les caniveaux et avaloirs et seront confinées sur le site (bassin d'eaux incendie) via une vanne de fermeture des réseaux d'eaux pluviales du site.
Aucun rejet d'eau n'est réalisé dans une nappe souterraine sur site. Les eaux pluviales passent par un décanteur-séparateur avant le bassin d'infiltration.
-Réduire :
Les rejets d'H2 et O2 se font à l'air libre à une hauteur suffisante pour ne présenter aucun risque pour les personnes, les installations et l'environnement.
Pas d'activité à l'origine d'émissions sonores en dehors de celles générées par les modules de l'installation déjà déclarés. Les modules sont clos afin d'éviter l'impact sur la santé ou la sécurité du voisinage.
Le site fera l'objet de mesure de bruit finales conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997.
Une gestion rigoureuse des déchets (liés à la maintenance des installations) selon les filières adaptées est mise en place.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Par son activité de production d'hydrogène renouvelable, l'entreprise LHYFE contribue à réduire l'impact de l'Homme sur l'environnement en remplaçant les énergies fossiles par une énergie renouvelable.

Le projet, consistant à augmenter le nombre et la capacité des stockages mobiles sur site, n'aura pas d'impact supplémentaire significatif sur l'environnement.

La réalisation d'une évaluation environnementale peut-être exemptée pour ce projet. Une étude d'incidence est adaptée aux enjeux du projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Diagnostic faune/flore	☑
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom Lalous

Prénom Vincent

Qualité du signataire Responsable Developpement

À Rouen

Fait le 0 4 / 1 0 / 2 0 2 4

Signature du (des) demandeur(s)